
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de novembre à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment, afin de créer la « Maison des Aînés », auprès :

- du Fonds Vert dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »
- du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 novembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/179

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, *Conseillers Municipaux*

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Déposée en Sous-Préfecture le : 22/11/23

Publiée le : 22/11/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES :

Demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment afin de créer la « Maison des Aînés », auprès :

- **Du Fonds Vert dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,**
- **Du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,**

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

VU la Loi de Finances pour 2023 créant le Fonds Vert ;

VU la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement du Fonds Vert ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de créer un lieu dédié aux seniors et à leur bien-être ainsi qu'aux associations dédiées ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de réfection complète et de rénovation énergétique du bâtiment au vue de sa vétusté et de sa consommation énergivore, pour y créer la Maison des Aînés ;

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible au Fonds Vert au titre de l'axe « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation complète dudit bâtiment communal en vue de la création de la Maison des Aînés, et garantir son accessibilité et sa sécurisation en tant qu'établissement recevant du public (ERP) ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, dont le coût prévisionnel figure dans le tableau en annexe ;
- **SOLLICITE** un Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dont le coût prévisionnel figure dans le tableau en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions ainsi que tout document et avenant y afférent.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Travaux de réhabilitation et transformation de l'annexe de l'ancien conservatoire pour la création de la "Maison des Aînés"

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------|------------------------------------|--------------------|
| | H.T. | | H.T. |
| Etude, DCE et analyse du système de chauffage | 22 880,0 € | Fond de Concours de la CAVP (1) | 230 000,0 € |
| Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle | 14 849,0 € | | |
| Travaux (Gros œuvre, menuiseries extérieures, plomberie, ventilation, PAC, peinture sol ravalement, électricité et étanchéité) | 729 036,3 € | Fonds Vert 46% (2) | 390 000,0 € |
| Ascenseur | 36 400,0 € | | |
| Mise en place Contrôle d'accès | 8 666,7 € | | |
| Matériel de Cuisine | 33 800,0 € | Participation Commune d'Ermont 27% | 230 000,0 € |
| Sécurité incendie | 4 368,0 € | | |
| TOTAL GENERAL | 850 000,0 € | TOTAL GENERAL | 850 000,0 € |

(1) Sollicitation de la communauté d'agglomération Val Parisis dans le cadre du fonds de concours

(2) Fonds Vert fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Axe 1 Rénovation énergétiques des bâtiments publics locaux



Vu pour être annexé à
délibération n° 23/179 du 17/11/23
ERMONT, le 22/11/23

Le Maire,